

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 28 (1940)

Heft: 566

Artikel: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-263706>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

Au sujet d'impôts : Une lettre aux membres des Chambres fédérales

Hérisau et Teufen, mars 1940.

Monsieur le Président,
Messieurs les députés,

Les femmes suisses prennent à cœur les difficultés dans lesquelles se trouve notre pays. Elles ont une pleine conscience des efforts considérables qui s'imposent pour la défense à l'extérieur, et pour le maintien à l'intérieur des conditions de vie saine et ordrière. Elles savent que les circonstances actuelles exigent la mise en œuvre de moyens financiers énormes et que pour tenir bon, l'on est obligé de faire appel à des sources de revenus immédiatement effectives.

Les femmes suisses ont permis à l'Etat des économies sensibles par l'aide bénéfique qu'elles ont apportée à l'armée et par leur contribution à l'organisation de la population civile. Nous sommes prêtes à participer au lourd sacrifice qui sera demandé à l'ensemble des revenus et de la fortune, quand bien même ceci représente pour nous des restrictions pénibles, et nous aiderons dans la mesure du possible à faire comprendre à la population la nécessité de ce sacrifice, comme celle d'une bonne volonté générale. Toutefois, et vu le sérieux de la situation, il est de notre devoir d'insister sur le fait qu'il serait dangereux de réduire au minimum, par des charges nouvelles, les moyens d'existence des familles des petits salariés, des modestes rentiers et épargnans, avant que n'aient été taxés à plein rendement les produits de nécessité secondaire; nous entendons par là les articles de luxe et les boissons alcooliques.

Vu l'article 7 de l'arrêté fédéral sur la prorogation des mesures extraordinaires en matière

fiscale de décembre 1938 jusqu'au 31 décembre 1941, le Conseil Fédéral a le droit d'élever l'impôt sur la bière de 6 fr. à 15 fr. par hl. En l'élevant à 9 fr. par hl., ce qui représenterait pour les consommateurs un renchérissement de 5 ct. par 3 décès, on obtiendrait, tout en prévoyant un recul de 15 à 20 % sur une consommation annuelle de 2,16 millions d'hl., une plus-value d'environ 15 millions de francs sur le total de cet impôt. L'ensemble des charges qui gravent jusqu'ici la consommation de la bière pour un montant de 12,27 fr. par hl., impôt et douane compris, est extrêmement modéré en comparaison des charges imposées dans d'autres pays, notamment en Angleterre où elles sont élevées en moyenne par hl. à 45,25 fr. en 1938 et à 55,70 fr. en 1939.

Il y aurait aussi lieu de percevoir un supplément d'impôt appréciable sur les vins d'importation. Une augmentation du taux douanier de 10 fr. par hl. élèverait de 9 à 9,5 millions de francs les recettes calculées sur la base des 946.000 hl. introduits en 1938.

Enfin, il nous semblerait judicieux de doubler, voire même de tripler, l'impôt frappant les liqueurs de marque, étant donné qu'en Angleterre, pour ne prendre qu'un exemple, cette taxe est 12 fois plus élevée que l'impôt correspondant en Suisse. En doublant celui-ci, on s'assurerait un million de francs de recettes supplémentaires. L'ensemble de ces mesures rapporterait à l'Etat un excédent de 25 millions de francs.

Si, du fait de l'augmentation des prix, la consommation de l'alcool subissait un recul important, il en résulterait un effet heureux pour la communauté dans un autre domaine. En effet, les économies réalisées grâce à cette restriction volontaire deviendraient disponibles pour des achats de première nécessité. L'Assistance publique se trouverait déchargée dans la même mesure de ses obligations de secours. Aujourd'hui plus que jamais, les femmes qui ont une activité sociale peuvent étudier de près les conditions de la misère, et

saisir dans toute son étendue la charge considérable qui représente pour l'Etat et la communauté les dépenses pour l'alcool d'une partie disproportionnée des salaires touchés.

Dans d'autres pays, cette question a été réglée par une saine politique financière, en frappant les boissons alcooliques d'impôts beaucoup plus élevés qu'on ne l'a fait en Suisse.

Si les Chambres fédérales se prononçaient en faveur de l'impôt sur le chiffre d'affaires, il serait indiqué de fixer le taux d'impôt sur les boissons alcooliques de manière à atteindre le montant mentionné plus haut.

Quant à l'impôt sur le chiffre d'affaires lui-même, il ne sera supportable que si d'emblée les denrées de première nécessité en sont exemptées. Un renchérissement de ces denrées du fait de nouvelles charges fiscales aurait pour conséquence directe la hausse des salaires. Il serait juste néanmoins d'imposer plus fortement des objets de luxe, tels que les cosmétiques, et des produits qui, compte tenu de l'écart entre leur prix de revient et leur prix de vente, permettraient à leurs fabricants de supporter aisément une charge supplémentaire : nous pensons ici à certains produits pharmaceutiques et chimiques, souvent de provenance étrangère, qui font l'objet d'une consommation universelle.

Nous vous prions donc instamment, Messieurs, d'étudier le problème de l'impôt sur les articles de luxe et les boissons alcooliques, problème impérieux à l'heure présente et de prendre les décisions nécessaires pour le résoudre, en considération de l'article 29 de la Constitution Fédérale qui veut que les denrées de première nécessité soient, dans la mesure du possible, à l'abri de charges fiscales.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Pour l'Alliance Nationale de Sociétés Féminines Suisses :

La Présidente : C. NEF.

La Secrétaire : A. RECHSTEINER-BRUNNER.

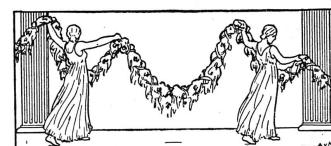
sous la présidence de Mme Godefroy de Blonay (Grandson). L'institution a vingt ans bien comptés, puisqu'elle a été ouverte en 1919, grâce aux efforts et au travail de Mme Curie, Secrétaire. L'année 1920 a consacré la prospérité de son atelier de tissage. La mobilisation et ses suites ont privé l'institution de son jardinier et de plusieurs collaboratrices. L'espoir des jeunes filles recueillies aux Murières a été bon. La maison a abrité 35 Vaudoises, 3 Bernoises, 5 Neuchâteloises, 2 Argoviennes, 1 Genevoise, 1 Bâloise, 1 St-Galloise et 1 Fribourgeoise. La suppression du Comptoir suisse a eu pour conséquence un trop grand stock de tissages, qui ont été écoulés en partie par une vente au Lycéum, de Lausanne ; une importante commande de linge a permis de laisser en activité les métiers. Une vive gratitude est due à Mme Kernen, directrice, et à toutes ses collaboratrices.

Celle qui à la suite de cet examen se trouvera être « donneuse universelle » n'en aura aucun mérite, mais devra considérer ce fait comme un privilège : celui de pouvoir servir. Toute femme qui est en mesure de la faire devrait envisager cette possibilité. D'ailleurs, chacun, chacune a intérêt à connaître le groupe sanguin auquel il appartient. On pourra ainsi rendre service à ses proches, et à soi-même peut-être un jour... qui sait ?

J'ai vu quelques jeunes femmes éprouver une si grande joie en découvrant qu'elles étaient « donneuses de sang » que je souhaite à beaucoup d'autres de partager ce sentiment. Elles auront en tout cas la satisfaction d'avoir répondu à l'appel du pays, et peut-être réalisent-elles avec une profonde émotion que, grâce à leur simple acceptation, elles se mettent dans la possibilité de sauver un jour, une vie ! Quelle perspective... mais aussi quelle responsabilité pour celles qui crainte ou par inertie refusent d'être ces donneuses de sang que le pays réclame.

E. T.

N. B. — On peut s'inscrire dans toutes les pharmacies pour cet examen de sang.



A travers les Sociétés

Les Muriers.

La maison d'éducation Les Muriers, à Grandson, a tenu son assemblée générale annuelle le 15 mars,

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Petit Courrier de nos Lectrices

Grisette à Avette (N° 505). — Ne vous attritez point de mes impressions sur la « Journée des Femmes vaudoises », et surtout ne vous attritez pas pour ses organisatrices ! Je les connais bien, et de longue date, et les sais femmes très intelligentes pour se troubler de remarques faites en toute amitié et dans le seul but de l'intérêt croissant du rassemblement des femmes vaudoises. Car comme moi, elles désirent que nos journées soient toujours plus utiles, toujours plus vivantes. Et pour vivre, il faut se renouveler...

M. E. Buttizac (Lausanne), élu président, rappela l'œuvre accomplie par ces trois Associations, qui, maintenant groupées, ont pu ouvrir à Etraz un magasin, ce qui permettra au public de venir mieux en aide aux artistes et aux artisans travaillant à domicile, et qui, souvent mal préparés à se faire une clientèle, ne savent comment écouter leurs produits. La bonne volonté, le désir de se rendre utile, de lutter contre le chômage d'une part, et l'industrialisation à outrance d'autre part, et enfin de remettre en honneur le travail personnel caractérisent cette nouvelle Association. Celle-ci, qui a pu bénéficier de subventions fédérales et cantonales, tire surtout ses ressources de ses ventes, ses frais généraux étant réduits au minimum.

On entendit encore lors de cette séance, Mme Dora Schmidt, qui apporta les vœux de l'Office fédéral, de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail; Mme Ernest Lau au nom du *Heimatwerk*; Mme W. Barraud, présidente de l'Association du costume vaudois, et M. Freymond, membre du Comité directeur de la Semaine suisse. Après une visite au magasin d'Etraz, splendide décoré de fleurs, une collation fut servie au Lycéum.

S. B.

Union féminine des Arts et Métiers.

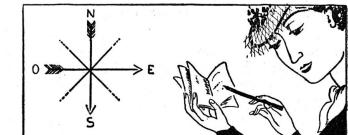
La section de Neuchâtel de l'U. F. S. A. M. a tenu le 27 mars son assemblée générale. Son activité a pris plus d'importance du fait de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle. Deux de ses membres, Mme Dellenbach et Mme Elser, ont pris part, à Lausanne, à un cours organisé par le Département fédéral de l'Industrie et du Travail, en vue de former des membres du jury pour les examens de fin d'apprentissage.

D'autre part, afin de faire connaître la méthode de coupe adoptée par l'Association suisse A. M., un cours a été donné à Neuchâtel par Mme Richemont-Capt. Les maîtresses d'atelier qui y ont participé pourront dorénavant suivre les travaux de coupe des leurs apprenties qui fréquentent les cours professionnels.

Autres occasions de rapprochement avec nos confédérées : l'assemblée des présidents de sections, à Berne, puis celle de l'Association suisse A. M., à Zurich. Mais ce contact est resté jusqu'à présent précaire pour les deux seules sections romandes ; celle de Neuchâtel et celle de La Chaux-de-Fonds, qu'elles a fondées. L'élément romand se trouvera renforcé, puisque le 26 mars, par les soins de Mme Studzinsky, présidente de la section de Neuchâtel, un groupe important s'est constitué à Lausanne ; un autre est en formation au Val-de-Travers ; et l'on peut espérer que les Neuchâteloises d'agir en pionnières dans ce domaine de l'organisation professionnelle féminine. Le relèvement de l'artisanat n'en est pas le seul avantage ; il faut considérer aussi l'initiation à la vie civique qui en découle, grâce aux rapports qui s'établissent avec les autorités cantonales et fédérales.

Des mains expertes de Mme Studzinsky, la présidence a passé à Mme Dellenbach, qui, par son entrain, ses capacités, sera, elle aussi, un excellent chef. La section neuchâteloise s'apprête à fêter le dixième anniversaire de sa fondation. Souhaitons que s'ouvre pour elle une nouvelle ère de prospérité.

E. P.



Carnet de la Quinzaine

Samedi 13 avril :

GENÈVE: Séance du Grand Conseil, Hôtel de Ville, 15 h.: A l'ordre du jour, rapports de majorité et de minorité sur le suffrage féminin.

Id. Id.: Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 16 h.: Thé mensuel. — 17 h.: *Les femmes finlandaises au service de leur pays, causerie publique et gratuite*, par Mme Müller-Polon.

Lundi 15 avril:

BERN: Union suisse pour le travail à domicile, Schulwarte, Helvetiaplatz, 14 h.: Assemblée générale. Partie administrative. — 15 h.: *Le travail à domicile en ville et à la campagne*, par Mme A. Grabel (en français). — 16 h.: *Le travail à domicile et les caisses de compensation*. — 16 h.: *L'établissement des prix dans l'industrie du textile*, par M. Hilboldt, membre de la Commission fédérale des prix. (N. B. Le public est admis à ces conférences). — A 11 heures, visite du Musée historique.

Mercredi 17 avril:

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont, 20 h. 30: Club de rapprochement.

Travail à domicile.

Les Dentelles de Coppet, fondées il y a une trentaine d'années par Mme Mercier, l'*'Entraide sociale* » de Lausanne, créée il y a environ dix ans, et les « Métiers domestiques du canton de Vaud » dont l'initiative est due à une femme habile, les Plans, ont fondé une Association nouvelle « Le travail à domicile », dont l'Assemblée constitutive a eu lieu il y a quelques semaines à Lausanne devant un nombreux public.

S. B.

Union des Travailleuses sociaux de Genève.

Qui donnerait lieu à un événement de famille ? S'adresser à Mme Richard, 36, Athénée.

Jeune garçon cherche accordéon. S'adresser à Mme Richard, 36, Athénée, téléphone 4.85.42.

The International Suffrage News (JUS SUFFRAGII)

Nouvelles du mouvement féministe à travers le monde (Texte anglais et français)

Organe mensuel de l'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Alliance civique et politique des femmes

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh. 5,40 fr. suisses
2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La Maison de la Laine et de tous les tricotages

TRICOTEUSE DE LA MADELEINE

1, rue du Vieux-Collegue - Genève (télé Poste) Tél. 4.59.51

Explications gratuites de Mme V. Renaud

Impr. P. RICHTER, rue Alf.-Vincent, 10

POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES
de la Ville de Genève, Plainpalais et Petit-Saconnex

5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone : 4.32.85 (permanent)

s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus

FORMALITÉS GRATUITES

EN CAS DE DÉCÈS